

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-09-34x-01096 Référence de la demande : n°2023-01096-011-002

Dénomination du projet : Sauvetage phoque enserré par un lien

Lieu des opérations : -Département : Finistère -Commune(s) : 29560 - Landévennec.

Bénéficiaire : Sea Shepherd Rescue - Centre de soins

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'association Sea Shepherd Rescue représentée par Enrique Petit titulaire d'un certificat de capacité pour soins aux phoques renouvelle sa demande d'être autorisé à capturer (et éventuellement transporter) un jeune Phoque gris présent dans la rade de Brest et plus précisément à proximité des parcs ostréicoles de Landévennec (29) qu'il fréquente régulièrement. Cet animal a le cou enserré par un lien (reste de filet de pêche) depuis 2022 qui provoquera à terme sa mort s'il n'est pas retiré. Il est prévu que la capture s'effectue au filet à partir d'une plateforme-piège installée au large de Landévennec (29) (qui fait l'objet d'une instruction spécifique d'occupation du domaine public auprès de la DDTM29). Une fois le lien retiré, l'animal sera relâché immédiatement sauf s'il nécessite des soins justifiant une détention provisoire qui se fera au centre de soins pour phoques d'Océanopolis à Brest. En 2024, une autorisation a été accordée dans les mêmes conditions de réalisation avec avis favorable du CNPN mais la capture n'a pu avoir lieu, l'animal n'étant pas venu sur la plateforme. Celle-ci a été rendue plus attractive pour l'animal, aussi une demande de reconduction de l'autorisation est sollicitée pour une durée de trois ans (jusqu'au 31 décembre 2027). Il n'est pas précisé dans cette nouvelle demande qui assistera le capacitair mais on peut supposer qu'il s'agit des mêmes personnes qui sont intervenues l'an passé (personnel du Sea Shepherd Rescue et un vétérinaire).

Il est noté que l'information des usagers et du public a été faite, ainsi que le préconisait l'avis du CNPN et que cette opération est bien perçue de la part notamment des usagers de la mer.

L'avis du CNPN a également été pris en compte, notamment par rapport à la collaboration des centres de soins compétents à savoir celui d'Océanopolis.

Le CNPN émet donc un avis favorable à cette demande et souhaite recevoir un compte-rendu annuel des opérations.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 18 avril 2025

Signature :



Le président